



Cadre réservé à l'ENTPE

N° :

Merci de bien vouloir retourner ce document complété à FormPro@entpe.fr**FORMATION**

Intitulé Formation : **Conception routière**
 Lieu : ENTPE- 3, rue Maurice Audin – 69120 Vaulx-en-Velin
 Dates : Session 1 : du 28/03/2023 au 30/03/2023

Tarif : **1 850 euros par stagiaire** (non assujetti à la TVA)

Pour rappel, cette formation entre dans la catégorie prévue à l'article L. 6313-1 du code du travail, à savoir **les actions d'adaptation et de développement des compétences**.

 ENTREPRISE / ORGANISME **PERSONNE PHYSIQUE**

Raison sociale :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 N° SIRET (obligatoire) : Code NAF :
 Tel : Adresse mail :

	NOM	Prénom	Fonction	Email
Signataire				
Responsable de formation				
Responsable hiérarchique				

FACTURATION

Raison sociale :
 Service :
 Adresse : Code postal :
 Nom de l'interlocuteur financier : Tel. ou mail de l'interlocuteur financier :
 Facturation sur Chorus Pro : Oui Non (Si oui, bon de commande obligatoire)
 Organisme Financeur Tiers : Oui Non (Si oui, transmission de l'accord de prise en charge obligatoire)

PARTICIPANTS :

M/MME	Nom	Prénom	Fonction	Date de naissance	*Ancienneté dans la fonction	Email

*Mentions obligatoires pour la formation « Validation des acquis initiaux »

Droit de rétractationVous disposez d'un délai de **14 jours** à réception de cette convention signée-par l'ensemble des parties pour vous rétracter.**Conditions de règlement**

Sur présentation d'une facture établie par le Pôle Formation Continue, le règlement se fait à l'ordre de « l'Agence comptable de l'ENTPE » par **chèque ou virement - Coordonnées bancaires** : Trésor Public - Code de Banque : 10071 - Code Guichet : 69000 - N° de Compte : 00001004337 - Clé RIB : 51 - Identifiant international : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 751 TRPUFRP1

Je déclare avoir lu et accepte sans réserve les conditions générales de vente imprimées au verso du présent-bulletin d'inscription valant convention.

Le(s) bénéficiaire(s)
 Le :
 Cachet, nom, qualité et signature

ENTPE
 Fait à Vaulx-en-Velin, en deux exemplaires
 Le :
 Directeur de la Direction du Développement de la Formation Continue et de l'International
 Nicolas FARGES

Les présentes conditions générales de ventes constituent conformément à l'article L 441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ENTPE fournit aux clients les services de formation **inter-entreprises**.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par l'ENTPE auprès des clients quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande auprès de l'ENTPE. Toute commande de services implique de la part du client, l'acceptation des présentes conditions générales de ventes et des conditions générales d'utilisation du site internet de l'ENTPE pour les commandes numériques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de l'ENTPE sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. L'ENTPE est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. L'ENTPE se réserve le droit de modifier ou mettre à jour ses Conditions Générales de Vente à tout moment.

INSCRIPTION

Toute inscription ou signature de la convention de formation vaut acceptation des conditions générales de vente.

Le client désirant participer ou faire participer des salariés à un ou plusieurs stages est invité à remplir un bulletin d'inscription par formation et à l'envoyer signer par courrier postal ou par mail (FormPro@entpe.fr).

Si l'inscription est retenue (dans la limite des places disponibles), le client reçoit :

- un accusé réception valant acceptation de l'inscription accompagné de la convention validée. Le client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à réception de la convention.

- une convocation accompagnée d'une notice d'information sur les conditions d'accueil et de déroulement de la formation au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

L'inscription ne sera prise en compte que pour l'ensemble d'une formation.

Aussi, toute inscription validée vaut participation à la totalité de la formation et engage la facturation de la totalité du montant de la formation.

ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation devra être signalée **par écrit** à la DDFCI / Pôle Formation Continue par courrier postal ou par mail (FormPro@entpe.fr).

Les dates de formation sont fixées par l'ENTPE et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client à une session de formation, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 15 jours avant la session : aucune indemnité ;

- report ou annulation communiqué moins de 15 jours avant la session : 50 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

En cas d'absence ou d'annulation reçue le jour de l'ouverture de la session une facture de 100% sera éditée (aucun remboursement ne pourra être effectué).

Si en cas de force majeure, défini à l'art. 1218 du code civil dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, le client peut résilier le contrat. Cette résiliation doit se faire par courrier postal ou par mail (FormPro@entpe.fr). Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

RESPONSABILITÉ – ANNULATION/ REPORT

L'ENTPE attire l'attention du client sur la nécessité de prendre connaissance des objectifs propres à chaque action de formation.

L'ENTPE se réserve le droit de reporter ou d'annuler une opération de formation, de modifier le lieu de son déroulement, 10 jours avant l'action de formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, en particulier si le nombre de participants est insuffisant.

En application de l'article L.6354-1 du code du travail, il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'ENTPE doit rembourser au client les sommes indûment perçues de ce fait.

Le programme peut faire l'objet de modifications mineures sans possibilité de recours du client. En cas de modifications substantielles, l'ENTPE en informera le participant et la dernière version sera communiquée au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la formation. Dans ce cas, le client bénéficie de 5 jours de rétractation à compter de la date d'information.

En cas de rétractation, l'ensemble des sommes versées lui seront remboursées.

Par ailleurs, il est demandé aux personnes à mobilité réduite de se signaler lors de l'inscription de façon à ce que l'ENTPE s'assure de l'accessibilité des lieux de formation.

ORGANISME FINANCEUR

En cas de règlement par un organisme tiers dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'organisme tiers.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription en annexe à **la convention** que le Client retourne signé à l'ENTPE par courrier postal ou par mail (FormPro@entpe.fr).

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la différence sera directement facturée par l'ENTPE au Client. Si l'accord de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'ENTPE au premier jour de la formation, l'ENTPE se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

MODE DE RÈGLEMENT

Si la formation est financée par une entreprise ou un organisme financeur, le règlement s'effectue à 30 jours à réception de la facture.

Si la formation est financée par une personne physique à titre individuel et à ses frais, le règlement s'effectue préalablement à la formation.

Les modalités de règlement seront précisées lors de la facturation.

Les informations relatives aux paiements (identification, montant, etc..) seront transmises par le client au pôle formation continue par courrier postal ou courrier électronique (formpro@entpe.fr).

Tous nos prix sont exprimés en Euros. Pour rappel, la TVA n'est pas applicable sur les prestations de formation continue.

En cas de retard de paiement des prestations par le client, ce retard entraînera l'exigibilité de l'intégralité immédiate de la totalité des sommes dues à l'ENTPE par le client sans préjudice de toute autre action que l'ENTPE serait en droit d'intenter à ce titre à son encontre, auquel s'ajoutera des pénalités de retard au taux en vigueur.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DU CLIENT

Les informations recueillies concernant le Client font l'objet d'un traitement automatisé destiné au Pôle Formation Continue de l'ENTPE nécessaire à l'exécution de ses missions d'intérêt public, à des fins de gestion administrative et pédagogique de ses formations. Ces données à caractère personnel sont destinées à l'ENTPE, ne sont pas transmises à des tiers. L'ENTPE s'engage à ce que ces données soient traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, règlement européen 2016/679) et à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 2018 modifiée.

Conformément au RGPD et à la loi, le client bénéficie d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, de limitation de la durée du traitement, du droit d'opposition au traitement et du droit à la portabilité des données.

Pour l'exercice des droits des personnes ou pour toutes questions relatives aux traitements de données à caractère personnel, le client peut contacter le Délégué à la Protection des Données de l'ENTPE : dpo@entpe.fr

REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE INFORMATIQUE

Le Client s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que la charte informatique de l'établissement. Ces documents sont consultables sur demande.

REGLEMENT DES LITIGES

Les contrats, conventions, et conditions générales de vente sont régis par la loi française.

Tout litige pouvant résulter de l'exécution du contrat, non réglé par l'accord amiable entre les deux parties, relèvera des tribunaux compétents.